


REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 10-11-2022 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 18 Date de convocation : 04-11-2022 Présents : 14 Votants : 18

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE (1)

Adjoins au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET (4)

Conseillers municipaux : DIDIER OEUVRARD – MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED (7)

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION (2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : JOSE LANUZA A FREDERIC NION – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A MARTINE DAGUERRE – FLORENCE FISCHER A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A HOCINE SI AHMED (4)

Monsieur HOCINE SI AHMED (qui a le pouvoir de Madame SAIDA BOUARABA) est arrivé à 19h30 à compter de la délibération numéro 5 et n'a pas pu voter aux délibérations de 1 à 4 inclus (lui ainsi que son pouvoir).

Absents excusés : /

Affaires sociales

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire.

NOTE DE SYNTHÈSE

Acteur majeur de la politique sociale, la **Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne** assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des

077-217701242-20221115-5985-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2022

champs d'intervention communs comme la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, l'animation de la vie sociale, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils. **La Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire** regroupe 20 communes, **10 Communes du territoire sont signataires de cette convention** : Bussy-Saint-Georges, Chanteloup-en-Brie, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Pomponne, Pontcarré, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne.

La convention territoriale globale offre un nouveau cadre de réflexion commun en prenant en compte les nouveaux contours de l'agglomération. Elle prolonge ainsi la dynamique initiée au sein des contrats enfance jeunesse et permet d'améliorer les services à la population.

L'analyse conjointe conduite par la Caisse d'Allocations Familiales et les Communes visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle intercommunale fait apparaître un territoire dynamique avec des besoins de services aux familles.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les Communes. C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de Seine-et-Marne et les Communes souhaitent passer une convention territoriale globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et les Communes.

DELIBERATION

6- DELIBERATION N° 2022-77 : Convention Territoriale Globale avec la CAF Seine et Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance de pouvoir signer la convention territoriale globale et les projets à venir en lien avec la CAF de Seine et Marne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote pour : UNANIMITE


- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention en annexe de cette délibération et tous documents y afférents.
- **AUTORISE** la mise en place de cette convention territoriale globale sur le territoire de Conches sur Gondoire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt-deux, le 10.11.2022

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221115-5985-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 10-11-2022 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 18 Date de convocation : 04-11-2022 Présents : 14 Votants : 18</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE (1)

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET (4)

Conseillers municipaux : DIDIER OEUVRARD – MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED (7)

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION (2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : JOSE LANUZA A FREDERIC NION – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A MARTINE DAGUERRE – FLORENCE FISCHER A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A HOCINE SI AHMED (4)

Monsieur HOCINE SI AHMED (qui a le pouvoir de Madame SAIDA BOUARABA) est arrivé à 19h30 à compter de la délibération numéro 5 et n'a pas pu voter aux délibérations de 1 à 4 inclus (lui ainsi que son pouvoir).

Absents excusés : /

Affaires scolaires.

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire.

NOTE DE SYNTHÈSE

La municipalité souhaite pouvoir subventionner l'association – coopérative de l'école communale Gustave Ribaud pour l'année 2022 et ainsi faciliter leurs projets.
Pour l'année 2022, il est proposé de subventionner cette dernière à hauteur de 500 euros car il reste encore des fonds sur le résultat de 2022.

DELIBERATION

7- DELIBERATION N° 2022-78 : Subvention à l'association – coopérative de l'école communale Gustave Ribaud pour l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le souhait de la municipalité,

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221115-8985-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :


- vote pour : **UNANIMITE**
- vote contre : /
- abstention : /

- **AUTORISE** Madame la Maire à verser une subvention à hauteur de 500 euros à l'association – coopérative de l'école communale Gustave Ribaud.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt-deux, le 10.11.2022

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 10-11-2022 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 18 Date de convocation : 04-11-2022 Présents : 14 Votants : 18</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE (1)

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET (4)

Conseillers municipaux : DIDIER OEUVRARD – MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED (7)

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION (2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : JOSE LANUZA A FREDERIC NION – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A MARTINE DAGUERRE – FLORENCE FISCHER A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A HOCINE SI AHMED (4)

Monsieur HOCINE SI AHMED (qui a le pouvoir de Madame SAIDA BOUARABA) est arrivé à 19h30 à compter de la délibération numéro 5 et n'a pas pu voter aux délibérations de 1 à 4 inclus (lui ainsi que son pouvoir).

Absents excusés : /

Affaires Scolaires

Rapporteur : Eric HIMONET, Maire adjoint en charge du scolaire.

NOTE DE SYNTHÈSE

La municipalité souhaite mettre en place des études dirigées pour les élèves de l'école municipale Gustave Ribaud afin de les aider dans leur scolarité.

De plus, ces études sont demandées par les parents d'élèves et répondront à une réelle demande.

DELIBERATION

8- DELIBERATION N° 2022-79 : Mise en place d'études dirigées à l'école municipale Gustave Ribaud

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la municipalité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote pour : UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221115-988888-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2022

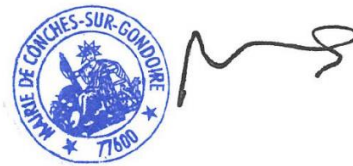
- vote contre : Isabelle THOMAS (1)


- abstention : Monsieur NION et Monsieur LANUZA (par pouvoir à Monsieur NION) (2)

- **AUTORISE** la mise en place d'études dirigées au sein de l'école municipale Gustave Ribaud
- **CONFIRME** le prix de l'étude dirigée à 4.50 e.
- **AUTORISE** Madame la Maire à percevoir les recettes afférentes.
- **AUTORISE** Madame la Maire à verser des salaires aux instituteurs vacataires pour effectuer ces études dirigées avec une feuille d'état d'heure mensuelle au taux horaire brut de : **24.82 e** pour les professeurs des écoles de classe normale et **27.30 e** pour les professeurs des écoles hors classe.
- **INFORME** que les études dirigées pourront se mettre en place uniquement s'il existe un minimum de **9 élèves** par étude avec une limite de **18 élèves par classe et instituteur**.
- **INFORME** que les parents doivent s'engager par trimestre.
- **VALIDE** le règlement intérieur en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt-deux, le 10.11.2022

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 10-11-2022 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 18 Date de convocation : 04-11-2022 Présents : 14 Votants : 18</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE (1)

Adjoins au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET (4)

Conseillers municipaux : DIDIER OEUVRARD – MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED (7)

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION (2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : JOSE LANUZA A FREDERIC NION – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A MARTINE DAGUERRE – FLORENCE FISCHER A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A HOCINE SI AHMED (4)

Monsieur HOCINE SI AHMED (qui a le pouvoir de Madame SAIDA BOUARABA) est arrivé à 19h30 à compter de la délibération numéro 5 et n'a pas pu voter aux délibérations de 1 à 4 inclus (lui ainsi que son pouvoir).

Absents excusés : /

Ressources humaines

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de compléter le règlement intérieur des ressources humaines de la ville, il est utile d'ajouter que la municipalité souhaite maintenir les plages d'horaires variables.

Par conséquent, il convient de délibérer sur le maintien des plages horaires variables pour les agents municipaux en fonction des postes et des nécessités de service et après accord du Directeur général des services ou de Madame la Maire.

De plus, les agents vacataires de l'école municipale Gustave Ribaud souhaitent pouvoir avoir une situation moins précaire via des contrats annuels à temps non complet (et heures complémentaires si besoin) et donc éviter des vacations mensuelles (sans augmentation de la masse salariale sur ces postes).

Aussi, il est utile de pouvoir continuer à payer des heures complémentaires et ou supplémentaires quand cela est nécessaire pour les agents municipaux (actualisation demandée par la Trésorerie et Préfecture).

DELIBERATION

9- DELIBERATION N° 2022-80 : Actualisation du règlement intérieur ressources humaines numéro 2 (au règlement intérieur ressources humaines du 29.09.2022)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le souhait de la municipalité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote pour : UNANIMITE

- **CONFIRME** le maintien des plages horaires variables pour les agents municipaux à savoir :

Arrivée du Matin : entre 7h00 et 09h30 et départ minimum à 16h00 (sauf situations exceptionnelles validées par le DGS ou le Maire).

Pause du Midi : entre 11h30 et 14h30 (sauf dérogations particulières et en fonction des missions et des postes).

Les plages horaires variables s'apprécieront en fonction de la nature des fonctions et des nécessités de service en accord avec le Directeur général des services et l'autorité territoriale par un arrêté le cas échéant.

Les horaires variables doivent tenir compte du choix du rythme et du temps de travail de l'agent notamment pour ainsi effectuer le nombre d'heure par semaine.


- **AUTORISE** la mise en place de contrats annuels à temps non complet renouvelables chaque année pour les agents qui sont actuellement vacataires de la Fonction Publique Territoriale au sein de l'école municipale Gustave Ribaud.
- **AUTORISE** le paiement d'heures supplémentaires et complémentaires sur état d'heure pour tous les agents (tous grades, catégories et filières).
- **VALIDE** cette actualisation numéro 2 au règlement intérieur des ressources humaines de la ville (délibération du 29.09.2022).

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt-deux, le 10.11.2022

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221115-9865-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 10-11-2022 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 18 Date de convocation : 04-11-2022 Présents : 14 Votants : 18</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE (1)

Adjoins au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET (4)

Conseillers municipaux : DIDIER OEUVRARD – MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED (7)

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION (2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : JOSE LANUZA A FREDERIC NION – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A MARTINE DAGUERRE – FLORENCE FISCHER A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A HOCINE SI AHMED (4)

Monsieur HOCINE SI AHMED (qui a le pouvoir de Madame SAIDA BOUARABA) est arrivé à 19h30 à compter de la délibération numéro 5 et n'a pas pu voter aux délibérations de 1 à 4 inclus (lui ainsi que son pouvoir).

Absents excusés : /

Finances

Rapporteur : Christine KUKOLJ, adjointe au Maire en charge des finances et de la commande publique.

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin que son budget respecte le plus possible le principe de sincérité, la commune ne vote son budget primitif que lorsque les services de l'Etat lui ont transmis les informations indispensables à la confection de son budget de fonctionnement (bases dotations notamment) et après extraction du compte administratif de l'année précédente.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221115-985-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2022

remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

Il est donc proposé de retenir cette autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite des crédits suivants :

- ➔ Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 289 500 €
- ➔ Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de **72 375 €**, soit 25% de 289 500 €.

DELIBERATION

10 - DELIBERATION N° 2022-81 : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le budget primitif 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- **vote pour : UNANIMITE**
- **vote contre : /**
- **abstention : /**

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2023, dans l'attente, du vote concernant le budget primitif 2023.
- **AUTORISE** le mandatement à hauteur maximale de **72 375 €**, soit 25% de 289 500

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt-deux, le 10.11.2022

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221115-985-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2022